COMMUNE DE MANIGOD **CR-CM N°2020-04**
HAUTE-SAVOIE

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020, à vingt heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de MANIGOD proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Etaient présents MM. et Mmes les Conseillers(res) municipaux : CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.
Absents MM. : néant.
La séance a été ouverte sous la présidence de M. SONNIER Bruno, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. et Mmes les Conseillers(res) municipaux désignés ci-dessus dans leurs fonctions de Conseillers(res) municipaux.
M. CHAUSSON Stéphane, Conseiller municipal le plus âgé des membres du Conseil a ensuite pris la présidence de la séance
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme ASSIER Angélique.
M. Perrillat-Merceroz Philippe et Mme Anne-Sophie VITTET ont été nommés assesseurs pour les opérations de vote.

°°°°°°°°°°°°°°°

1) ELECTION DU MAIRE (D2020-38)

M. CHAUSSON Stéphane, Président de séance a remercié l'équipe sortante dont il faisait partie pour tout le travail accompli au cours du dernier mandat et plus particulièrement le Maire sortant M. SONNIER Bruno, pour les 25 ans passés en qualité de maire de la commune de Manigod.

Ensuite, le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4,5,6,7,8 et L.O. 2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code des collectivités territoriales.
Une personne s'est portée candidate à la fonction de Maire : M. Stéphane CHAUSSON.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

** Nombre de votants : 15*
** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau*
(art L 66 du code électoral) : 0
** Nombre de suffrages blancs : 1*
** Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14*
** Majorité absolue : 8*

A obtenu :
-***M. CHAUSSON Stéphane quatorze voix 14 voix***

M. CHAUSSON Stéphane *ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

2) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (D2020-39)

M. CHAUSSON Stéphane, élu Maire, informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du conseil municipal.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints. Il a exprimé son souhait de maintenir l'effectif des adjoints à quatre pour une meilleure répartition du travail et a invité le conseil à se prononcer sur la fixation du nombre d'adjoints à quatre par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER à *QUATRE*** *le nombre des* ***ADJOINTS*** *à élire.*

3) ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (D2020-40)

Le Conseil a procédé sous la présidence de M. Stéphane CHAUSSON, élu Maire, à l'élection des adjoints conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7-2 du Code des collectivités territoriales.

Une seule liste a été déposée auprès du Maire, présentant les noms suivants : 1er adjoint : LAPALUS Didier, 2ème adjointe : GRANGER Sylvie, 3ème adjoint : BERNARD-GRANGER Guy, 4ème adjointe : VEYRAT DE LACHENAL Dorine.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

** Nombre de votants*	*: 15*
** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral*	*:……0*
** Nb de suffrages blancs*	*:…….....0*
** Reste, pour le nombre de suffrages exprimés*	*: 15*
** Majorité absolue*	*: 8*

A obtenu : - ***Liste de M. LAPALUS Didier QUINZE voix 15 voix***

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Didier LAPALUS, *liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,*

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire a ensuite lu la charte de l'élu local à l'assemblée et a demandé à chaque conseiller de la signer pour matérialiser leur engagement à la respecter. Ce qui a ensuite été fait.

5) QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion de conseil municipal en séance publique se déroulera mercredi 3 juin 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

La séance a été levée à 21h 30.

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Affiché le : 29/05/2020